Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260717-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 09 juillet 2026
Délibération n° 2026-07-17
Domaine d'intervention : 3.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le neuf juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique.
Etaient absents excusés : M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme Viviane RAOUL. M. LE QUEAU Ronan.
Pouvoirs :
M. PERON André donne pouvoir à M. HENAFF Emmanuel.
Mme COIGNARD Isabelle donne pouvoir à M. BERGER Jérémy.
M. CANEVET Anthony donne pouvoir à Mme PLOUZENNEC Edith.
Mme RAOUL Viviane donne pouvoir à Mme CHEVAILLET Dominique.
M. LE QUEAU Ronan donne pouvoir à M. DAUBIGNE Marc.

Mme PLOUHINEC Véronique a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Vente de terrain rue Emile Simon – parcelle section AA numéro 508**

La commune de Pluguffan est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA sous le numéro 508 d'une superficie de 40 m². Il s'agit un délaissé d'espace vert composé d'un talus et d'arbres qui jouxte la parcelle section AA numéro 51 appartenant à Madame Yuna BARON et Monsieur Alexis VIGOUROUX, domiciliés 8 rue Emile Simon à Pluguffan.

Ces derniers qui entretiennent le talus depuis plusieurs années ont exprimé le souhait de l'acquérir pour un usage de haie séparative.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone UHb.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ladite bande de terrain au prix de 15 €/m².

Le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260717-DE

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation n°2026-29216-30391 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Finistère, en date du 22 juin 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 25 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **AUTORISE** la vente de la parcelle AA 508, d'une superficie de 40 m², au bénéfice de Madame Yuna BARON et Monsieur Alexis VIGOUROUX, ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – ainsi qu'il suit :
  - le prix de cession est fixé à 15 euros le mètre carré,
  - les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de géomètre et de bornage.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune, à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ladite acquisition.

Le Maire,

Pascal LINCOT